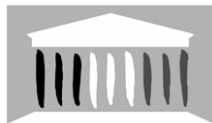


Document
mis en distribution
le 16 juin 2008



N° 927

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 juin 2008.

PROPOSITION DE LOI

instituant le 9 mai, Journée de l'Europe,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. LIONNEL LUCA,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

« Une paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. La contribution d'une Europe organisée et vivante est indispensable au maintien des relations pacifiques, l'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre¹ ».

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, proposa la création d'une organisation européenne, structure qu'il jugeait essentielle au maintien des relations pacifiques sur le continent. La Déclaration du 9 mai 1950 apparaît depuis comme fondatrice de l'Union européenne.

Les premiers développements de la pensée européenne se sont manifestés au XVII^e siècle avec le Grand Dessein de Sully, puis avec Emmanuel Kant qui imagina une fédération européenne instaurant « une paix perpétuelle », et enfin avec Victor Hugo et ses États-Unis d'Europe en 1849. Cette volonté de créer un espace de paix et de coopération a été défendue tout au long du XX^e siècle par différents hommes politiques, tels Aristide Briand, Altiero Spinelli, Winston Churchill, Jean Monnet, Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi...

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait². » Cinquante ans après la signature du traité de Rome, la construction européenne a permis de transcender les frontières entre les États, en référence aux idéaux de paix et de prospérité défendus par les pères fondateurs de l'Europe, le 25 mars 1957. L'idée d'une Europe ne saurait se limiter au développement économique, social et politique de

¹ Robert Schuman, Déclaration du 9 mai 1950, Paris.

² Robert Schuman, Déclaration du 9 mai 1950, Paris.

l'Union européenne. Pour la faire vivre, il faut créer des événements fédérateurs à tous les peuples de l'Union européenne ; instituer une Journée de l'Europe qui sera fériée peut y contribuer. Cette disposition inscrite dans l'article 8 du titre I du traité établissant une Constitution pour l'Europe doit être reprise car le refus de celui-ci n'a pas été un rejet de l'Europe.

Faire du 9 mai une journée de célébration dans tous les États Européens de l'Union, c'est affirmer une volonté de paix entre tous ses peuples et affirmer la confiance dans un avenir commun.

Le 9 mai doit être une occasion de célébrer tous les jumelages entre les communes de France et celles de l'Europe réunifiée depuis la chute du mur de Berlin. Ces jumelages, nés en Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale, visent à rapprocher les communes européennes en les unissant au sein d'un dense réseau de citoyens, et se manifestent par des échanges culturels et amicaux, sportifs... La journée du 9 mai doit être une journée festive qui exalte la fraternité européenne.

Tel est, Mesdames, Messieurs, l'objet de la présente proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Il est institué une Journée de l'Europe à la date du 9 mai.